

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 01 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 48

Nb. de représentés : 4

Nb. d'absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 05/151 :

Création d'un emploi de Directeur/Directrice des coopérations territoriales

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGNE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël

REPRESENTE (S) :

MM. VIENNE Frédéric (par Monsieur GOVINDASSAMY POULLE Lilian), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

ABSENTS :

MM. LEBON Jean Laurent.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 04 septembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 25 Août 2026.



Le Maire,

David LORION

Accusé de réception en Préfecture
97419740124-20260901-2026-5-151-DE
Date de l'information : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

Affaire n°05/151 : Création d'un emploi de Directeur/Directrice des coopérations territoriales.

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°, R. 332-1 à R. 332-19 ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a engagé une réorganisation de son administration afin d'adapter son fonctionnement aux orientations du mandat, de renforcer le pilotage des politiques publiques municipales et d'améliorer la lisibilité, la transversalité et l'efficacité de l'action des services.

Le nouvel organigramme, ainsi que les principes et les modalités de sa mise en œuvre, ont été présentés au Comité social territorial, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 août 2026. La mise en œuvre de cette nouvelle architecture administrative implique désormais d'adapter les emplois permanents de la collectivité afin de les mettre en cohérence avec les responsabilités, les périmètres d'intervention et les niveaux de pilotage définis par le nouvel organigramme.

Dans ce cadre,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

• **DE PROCEDER à la création de l'emploi permanent de Directeur/Directrice des Coopérations Territoriales qui répond à la nécessité de disposer d'un niveau de direction chargé d'assurer le pilotage, la coordination, l'animation et l'évaluation des politiques et dispositifs de coopération développés par la Ville avec les acteurs intervenant sur le territoire communal, notamment le tissu associatif, les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les structures de proximité, les opérateurs locaux ainsi que les partenaires institutionnels mobilisés dans le cadre de dispositifs territorialisés selon les modalités suivantes :**

A/ Motif juridique pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) : *« Les emplois [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. [...] La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. [...] elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. »*

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :

Directeur/directrice des coopérations territoriales, emploi permanent de catégorie A de la filière administrative.

C/ Nature des fonctions :

Le/La Directeur/Directrice des coopérations territoriales assure, dans son champ de compétences, la traduction et la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par l'Autorité territoriale.

À ce titre, il/elle assure le pilotage, la coordination, l'animation et l'évaluation des politiques et dispositifs de coopération développés par la Ville avec les acteurs intervenant sur le territoire communal, notamment le tissu associatif, les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les structures de proximité, les opérateurs locaux ainsi que les partenaires institutionnels mobilisés dans le cadre de dispositifs territorialisés.

Il/Elle veille à favoriser la mise en réseau des acteurs, la complémentarité des interventions et l'émergence de projets partenariaux, afin de mieux mobiliser les ressources du territoire au service de la cohésion sociale, du développement des quartiers et de la réponse aux besoins des habitants.

Il/Elle est notamment chargé/e, sous l'autorité du DGA :

- De traduire les orientations et priorités municipales relevant de son périmètre en objectifs, programmes et plans d'actions et d'en assurer le suivi et l'évaluation ;
- De piloter et de coordonner l'intervention municipale en matière de politique de la ville, en veillant à sa cohérence avec les orientations stratégiques de la collectivité et les dispositifs contractuels auxquels elle est partie ;
- D'assurer, pour le compte de la Ville, le pilotage et le suivi du contrat de ville et des dispositifs qui lui sont associés, en lien avec les services de l'État, l'intercommunalité et l'ensemble des partenaires concernés ;
- D'assurer une connaissance fine des enjeux propres aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, de leurs évolutions et des besoins de leurs habitants, afin d'éclairer les orientations et les priorités d'intervention de la collectivité ;
- De favoriser la mobilisation et la coordination des politiques de droit commun au bénéfice des quartiers prioritaires, en complémentarité avec les moyens et dispositifs spécifiques de la politique de la ville ;
- De favoriser l'émergence et la mise en œuvre de projets contribuant à la cohésion sociale, au développement des quartiers, à l'égalité territoriale et à l'amélioration des conditions de vie des habitants ;
- D'assurer le suivi et l'évaluation des actions conduites au titre de la politique de la ville, d'en mesurer les effets et de proposer, le cas échéant, les adaptations nécessaires ;
- De définir, structurer et coordonner la politique municipale en faveur de la vie associative, en veillant à la cohérence des dispositifs d'accompagnement et de soutien déployés par la collectivité ;
- D'assurer le développement et l'animation des relations avec le tissu associatif local, d'identifier ses besoins et ses évolutions et de favoriser un dialogue régulier entre la Ville et les acteurs associatifs du territoire ;
- De piloter les dispositifs d'accompagnement des associations, notamment en matière d'information, de conseil, de structuration, de développement de projets et de mise en réseau ;
- De contribuer à la définition, à la coordination et à l'évaluation des modalités de soutien de la Ville aux associations, en veillant à leur cohérence avec les orientations municipales ainsi qu'au respect des principes de transparence et d'équité ;
- De favoriser la structuration des partenariats entre la Ville et les associations et d'accompagner, en lien avec les directions concernées, la formalisation et le suivi des conventions et engagements réciproques ;
- De développer une connaissance consolidée du tissu associatif, de ses ressources et de ses interventions afin de favoriser les complémentarités entre acteurs et d'éclairer les décisions de la collectivité ;
- De définir et de coordonner, dans le champ des compétences municipales, les orientations et actions de la Ville en faveur de l'économie sociale et solidaire, en articulation avec les autres acteurs publics compétents ;
- D'identifier, d'accompagner et de valoriser les initiatives et projets relevant de l'économie sociale et solidaire susceptibles de contribuer au développement local, à l'insertion, à la création d'activités, à l'innovation sociale et à la réponse aux besoins du territoire ;
- De favoriser l'émergence de projets collectifs, la mise en réseau et les coopérations entre les acteurs de l'économie sociale et solidaire, le tissu associatif, les partenaires institutionnels et les autres acteurs du territoire ;

- De développer et de coordonner les coopérations territoriales et institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre des politiques relevant du périmètre de la direction ;
- D'assurer l'interface de la Ville avec les services de l'État, l'intercommunalité, les autres collectivités, les établissements publics et les partenaires institutionnels concernés et de favoriser la convergence de leurs interventions sur le territoire communal ;
- D'accompagner les directions municipales dans les projets nécessitant la mobilisation coordonnée de plusieurs partenaires institutionnels, associatifs ou socio-économiques ;
- De favoriser l'émergence de partenariats et de coopérations permettant de fédérer les acteurs autour de projets communs et de mobiliser de manière complémentaire les ressources et compétences présentes sur le territoire ;
- De contribuer à la formalisation et au suivi des conventions, contrats et dispositifs partenariaux relevant de son périmètre, en lien avec les directions ressources compétentes ;
- De développer une approche transversale permettant d'articuler politique de la ville, vie associative et économie sociale et solidaire, en mobilisant ces différents leviers au service du développement et de la cohésion des quartiers ;
- D'assurer le pilotage administratif et budgétaire de la direction, dans le respect des orientations arrêtées et des moyens alloués ;
- De construire et de suivre les outils de pilotage, tableaux de bord et indicateurs permettant d'évaluer les politiques, dispositifs, partenariats et projets relevant de la direction ;
- De développer la transversalité avec les autres directions municipales, notamment celles intervenant dans les domaines de la participation citoyenne, de la proximité, des solidarités, de l'éducation et de la jeunesse, de la culture, du sport, du développement économique et de l'aménagement ;
- D'assurer une fonction d'expertise, d'anticipation, d'alerte et d'aide à la décision auprès de la Direction Générale des Services et des élus sur les enjeux relatifs à la politique de la ville, à la vie associative, à l'économie sociale et solidaire et, plus largement, aux dynamiques de coopération et de développement territorial.

D/ Profil :

- Bonne connaissance de l'environnement territorial et du fonctionnement des collectivités, ainsi que des politiques publiques inhérentes au poste.
- Capacité à traduire les orientations stratégiques en plans d'actions, à coordonner des services exerçant des missions diversifiées, à organiser et prioriser les interventions, à piloter et évaluer l'action des services ainsi qu'une expérience et des aptitudes confirmées en matière d'encadrement, de management, de conduite de projets transversaux et d'animation de partenariats.
- Faire preuve de discrétion professionnelle, de réactivité, de discernement et d'une forte capacité d'adaptation, notamment dans la gestion de situations sensibles ou nécessitant une coordination rapide des différents acteurs.

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

E/ Niveau de recrutement :

- BAC + 3 ou plus
- Expérience significative sur un poste d'encadrement

F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de Manager Stratégique.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.



P/EXTRAIT COMPTABLE,
LE MAIRE



Reception en préfecture
N° 2023-00054-2023-00001-2026-5-151-DE
Date de transmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

David LORION